



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°07/2026

PORANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville de Benfeld,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1, 2213-2, 2213-4 et 2542-2,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande des écoles élémentaires et maternelles de Benfeld

CONSIDERANT qu'en raison de la Cavalcade des enfants organisée par les écoles du Centre, des Vosges, Rohan et Briand, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules le vendredi 13 février 2026 entre 13 h 00 et 17 h 00

ARRETE

ARTICLE 1er – En raison de la cavalcade des enfants organisée le vendredi 13 février 2026 entre 13h00 et 17h00, la circulation des véhicules sera réglementée ponctuellement dans les rues suivantes :

- rue du Petit Rempart,
- Place Aristide Briand et Andlauer, rue et place de la république, rue Clémenceau
- rue du 1^{er} Décembre,
- rue du Château jusqu'à l'intersection avec la rue Rohan
- rue Moyaux
- rue du grand rempart
- rue du Général de Gaulle et la rue du Chatelet
- rue et place de la Dôme,
- place Aristide Briand
- rue Rohan intersection avec la rue de Sand
- rue du Luxembourg avec les intersections rue de Londres – rue d'Athènes et rue d'Ettenheim

ARTICLE 2 – Le stationnement sera interdit sur les 4 places de stationnement matérialisées situées en face du 13 rue du Grand Rempart pendant toute la durée de la manifestation pour faciliter le passage des chars.

ARTICLE 3 – Le parking P1 de la rue d'Ettenheim (face au city stade) sera interdit à la circulation et au stationnement pendant la durée de la cavalcade. Le parking P2 situé rue d'Athènes restera libre et ouvert au public.

ARTICLE 4 – A chaque point de circulation, un bénévole des écoles sera présent. La police municipale ouvrira le cortège et la gendarmerie nationale fermera le dispositif.

ARTICLE 5 – La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques de la Ville de Benfeld.

ARTICLE 6 - Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Mesdames les directrices des écoles du centre, Rohan, Vosges et Briand.

Pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 29 janvier 2026
Le Maire,
Jacky WOLFARTH

